



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Quarante-septième session
Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 11 c) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées
sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8
de l'article 6 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions présenté par le Président

1. Conformément au paragraphe 40 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration du projet de décision sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a également pris note des vues communiquées par les Parties comme suite à l'appel à communications dont il est question au paragraphe 123 du document FCCC/SBSTA/2017/4.
3. Le SBSTA a pris note, en outre, de la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents¹.
4. Afin de faciliter les délibérations à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), le SBSTA a prié son président d'élaborer un document informel présentant un projet d'éléments du projet de décision sur le programme de travail qui s'appuie sur les vues précédemment communiquées par les Parties au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et sur la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents².
5. Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur cette question à sa quarante-huitième session.

¹ Consultable à l'adresse http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php.

² Consultable à l'adresse http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php.

